

LES CONTRÔLES

Visiter 1600 installations existantes et contrôler la validité de 180 projets, voilà l'objectif des 4 prochaines années !

Le **contrôle du neuf** concerne les projets de construction ou de réhabilitation. Il se traduit par une vérification technique et une autre sur le terrain (voir au dos de la plaquette).

Pour une **installation existante**, le technicien est chargé de la vérification de son état de fonctionnement et de son entretien. À cette occasion, les différents ouvrages sont identifiés et caractérisés. Ce contrôle a lieu tous les 4 ans.

Après chaque contrôle, un **rapport technique** étayé de conseils et de recommandations est remis au propriétaire.

Les missions de contrôle ont été rendues obligatoires par la loi. Elles font l'objet d'une redevance fixée chaque année par un vote du Conseil communautaire. Elle est facturée au propriétaire qui peut la répercuter sur les charges locatives.

Contrôle du neuf : 130 €
Contrôle de l'existant : 100 €

LA VISITE DU TECHNICIEN

Le technicien enverra un courrier à tous les usagers pour prendre rendez-vous. Une fois la visite confirmée, il est recommandé de :

- ✓ Vérifier l'accessibilité des différents dispositifs.
- ✓ Regrouper les documents concernant l'installation, lorsqu'ils existent.

UN PROJET DE CONSTRUCTION ?

Si une habitation ne peut être raccordée au réseau de collecte public, un projet d'assainissement autonome doit être présenté au **SPANC**.

- ✓ Sur la base d'un dossier complet comprenant une étude à la parcelle ;
- ✓ **Avant le dépôt du permis de construire.**

Première étape : le technicien instruit le dossier et se déplace sur le terrain. Lorsqu'il a émis son avis, la demande de permis de construire peut être déposée.

Le + : la validation préalable permet de corriger le projet en cas de besoin. C'est un gain de temps et une garantie de la longévité de l'installation !

Deuxième étape : le propriétaire prévient le **SPANC** du début des travaux d'assainissement (après obtention de l'autorisation d'urbanisme). Le technicien vérifie sur place, **avant remblaiement**, que la réalisation correspond au projet validé.

Le + : les corrections à apporter seront facilitées si l'installateur est présent.

Des documents d'information sont disponibles en mairies et à la **Communauté de Communes Lodévois et Larzac**.

Pour tout renseignement complémentaire :
Communauté de Communes Lodévois et Larzac
SPANC

9 place Alsace Lorraine 34700 Lodève
04.67.88.90.90
www.lodevoisetlarzac.fr

SPANC

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

POINTS DE REPÈRE



ANAGRAM 04 67 50 55 83

Le territoire du **Lodévois et Larzac** est reconnu pour son cadre de vie. Or les installations d'assainissement non collectif peuvent être sources de perturbations du milieu naturel.

C'est la raison pour laquelle la **Communauté de Communes**, conformément aux lois sur l'eau, s'attachera à vérifier les installations tout en apportant aux usagers des informations de qualité.

Pour que la protection de ce patrimoine commun qu'est l'eau soit de la responsabilité de tous !

LE ROLE DE CHACUN

LE PROPRIÉTAIRE

Si l'habitation ne peut pas être raccordée au réseau d'égout, il doit faire installer un dispositif autonome. Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, il doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour une installation existante, il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs.

L'OCCUPANT

Il doit veiller au bon usage de l'installation au quotidien. En cas d'anomalie, il convient de prévenir au plus tôt le propriétaire et le SPANC.

L'INSTALLATEUR

Il doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, ainsi que la norme du DTU 64-1 qui complète cette réglementation.

LE SPANC

Le technicien est à la disposition des particuliers, des communes et des professionnels pour leur apporter expertise et conseils.

LE MAIRE

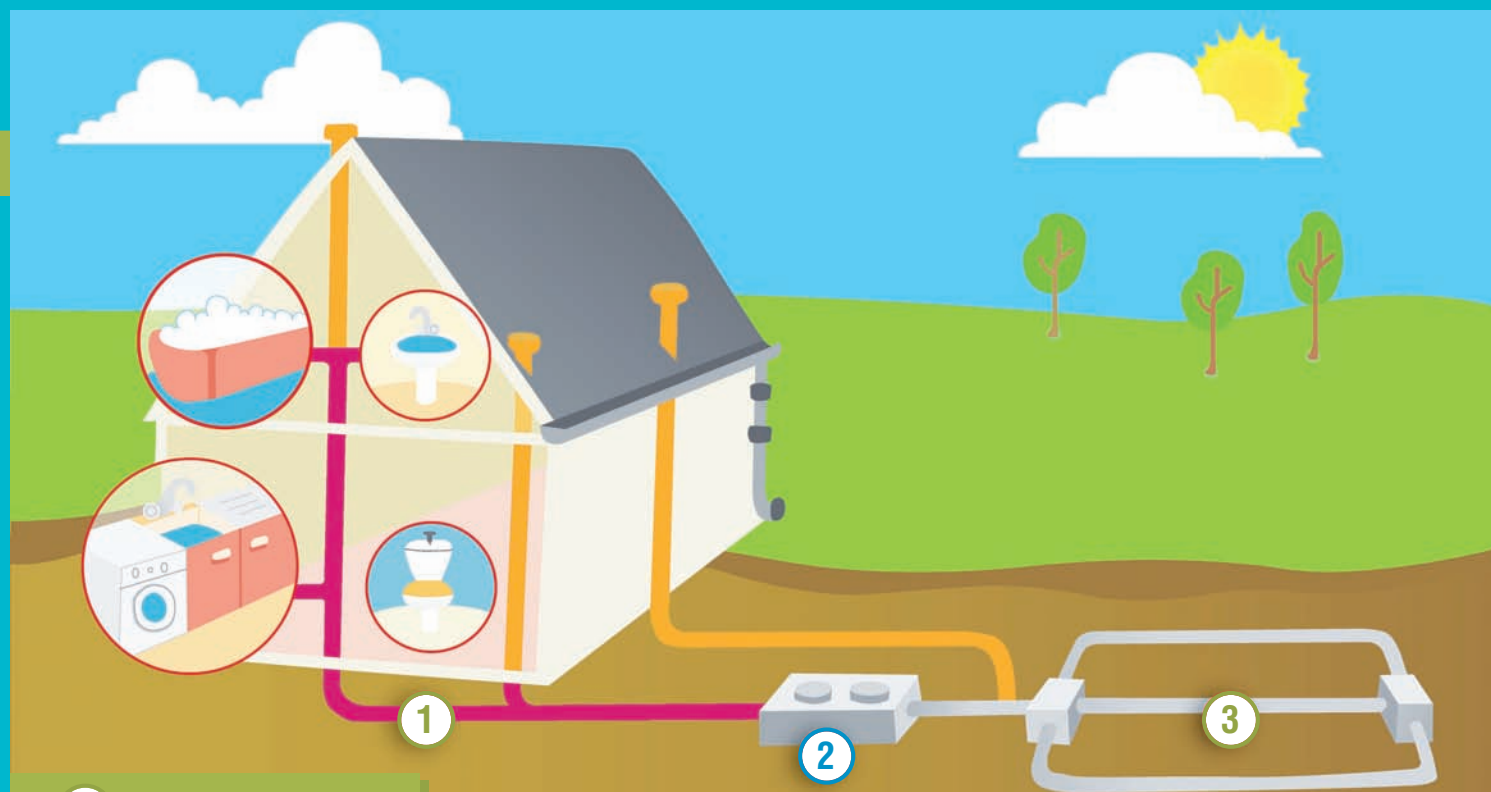
Il dispose du pouvoir de police afin de garantir la salubrité publique à ce titre, il prend les dispositions nécessaires pour lutter contre les pollutions avérées.

DÉFINITION

Les termes « *installation d'assainissement non collectif* » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

POURQUOI ASSAINIR ?

Traiter les eaux usées domestiques permet de préserver notre ressource en eau et les milieux associés. L'assainissement non collectif est une solution durable, à condition que le dispositif soit bien conçu, bien réalisé et bien entretenu.



1 LA COLLECTE

Elle concerne l'ensemble des eaux usées de la maison (eaux des toilettes et eaux ménagères).

2 LE PRÉ-TRAITEMENT

Le plus souvent assuré par une fosse toutes eaux, il permet l'élimination des particules solides et des graisses. L'eau issue de la fosse est encore polluée. Les gaz et odeurs produits au niveau de la fosse doivent être évacués par une ventilation efficace.

3 LE TRAITEMENT

L'épuration des eaux est généralement assurée par infiltration dans le sol grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux pluviales sont collectées séparément. Elles sont évacuées par infiltration dans le sol.

Le choix des toilettes sèches ne dispense pas d'une filière d'assainissement complète pour les eaux ménagères.